

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Avril 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Sept Avril à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
M. RICOU Yannic (représenté par Mme GERVAIS Marie-Françoise)
Mr. ROUIT Sébastien (représentée par Mme RICOU Claude)

Absents excusés : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Conformément aux articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT M. le Maire présente au conseil municipal le tableau de rémunération du maire et des 4 adjoints avec les montants perçus pour l'année 2024.

Compte rendu des décisions prises par le maire :

- **Décision n° 2025/06** du 28 mars 2025 : Travaux pour la Création d'un réseau d'eau pluviale à la Crau, avec la Société GENTIANES TP, pour un montant HT de 12 485,00 €.
- **Décision n° 2025/07** du 28 mars 2025 : Mission d'inspection de la Buse du torrent de la Combe, avec la Société HYDROKARST, pour un montant HT de 11 000,00 €.
- **Décision n° 2025/08** du 28 mars 2025 : Fourniture et pose de toilette automatique à Prapic, avec la Société TOILITECH pour un montant HT de 48 300,00 €.
Nota : Cette décision ne restera sans suite, le cout du raccordement électrique rend en effet le cout de cette installation trop onéreuse, la rénovation des installations existantes est privilégiée.
- **Décision n° 2025/09** du 28 mars 2025 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de 4 escaliers mécaniques, avec la société SOCOTEC Smart Solutions, pour un montant HT de 49 400,00 €.
- **Décision n° 2025/10** du 7 avril 2025 : Travaux pour la réfection du Pont des Côtes suite aux dégâts d'Octobre 2023, avec la Société Ozé pour un montant HT de 80 290,00 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2025.039 : Vote du Budget Primitif 2025 / Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Le budget est voté par opération en section d'investissement.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	9 986 470,29 €	8 017 116,00 €
Excédent reporté		1 969 354,29 €
Total Section de fonctionnement	9 986 470,29 €	9 986 470,29 €
	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	11 329 500,00 €	14 393 102,05 €
Reste à réaliser	1 076 500,00 €	645 782,00 €
Déficit reporté	2 632 884,05 €	
Total section investissement	15 038 884,05 €	15 038 884,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 de la Commune, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

2025.040 Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, l'état de notification 1259, des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Taxe	Bases 2024	Taux de référence 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit de référence	Variation bases
Taxe foncière (bâti)	5 345 513,00 €	48,81%	5 481 000,00 €	2 675 276 €	2,53%
Taxe foncière (Non bâti)	34 264,00 €	168,53%	23 500,00 €	39 605 €	-31,41%
Taxe d'habitation	6 148 648,00 €	24,69%	6 073 000,00 €	1 499 424 €	-1,23%
CFE	1 265 203,00 €	30,59%	1 431 000,00 €	437 743 €	13,10%
				4 652 048 €	

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux de taxes locales, à appliquer au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** de maintenir, en 2025, des taux d'impositions identiques à ceux de 2023 pour les quatre taxes communales ;
- **Fixe** le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000, applicable au taux de référence de 2024 ;
- **Fixe** les taux d'imposition, au titre de l'année 2025 comme suit :

Taxe	Taux votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	48,81%	2 675 276 €
Taxe foncière (Non bâti)	168,53%	39 605 €
Taxe d'habitation	24,69%	1 499 424 €
CFE	30,59%	437 743 €
		4 652 048 €

2025.041 Vote des Budgets Primitifs 2025 / Budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement et des Logements saisonniers et des lotissements

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs 2025 des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, des Transports, des Logements saisonniers et des lotissements tels qu'annexés à la présente délibération.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de ces quatre budgets annexes s'équilibrent comme suit :

Eau et Assainissement

Ce budget est voté par opération.

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	451 683,18 €	367 000,00 €
Reste à réaliser	1 879,15 €	
Excédent reporté		86 562,33 €
Total Section de fonctionnement	453 562,33 €	453 562,33 €
	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	801 000,00 €	362 105,02 €
Reste à réaliser	239 000,00 €	219 423,00 €
Déficit reporté		458 471,98 €
Total section investissement	1 040 000,00 €	1 040 000,00 €

Il faut noter que les montants des comptes 1311 en reste à réaliser et en prévisions nouvelles sont doublés suite à une erreur de la DGLC. Elle fera l'objet d'un correctif « au plus tôt » par la DGCL, elle n'est pas active à ce jour. Voir la note d'information en annexe.

Logements saisonniers

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	210 000,00 €	210 000,00 €
Excédent reporté		
Total Section de fonctionnement	210 000,00 €	210 000,00 €
	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	60 000,00 €	113 256,64 €
Reste à réaliser		- €
Déficit reporté	53 256,64 €	
Total section investissement	113 256,64 €	113 256,64 €

Lotissements

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	400 000,00 €	400 000,00 €
Excédent reporté		
Total Section de fonctionnement	400 000,00 €	400 000,00 €
	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €
Déficit reporté	- €	
Total section investissement	- €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les Budgets Primitifs 2025 des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, des Transports, des Logements saisonniers et des lotissements, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des présents budgets.

2025.042 Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des sièges d'une salle du cinéma

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de remplacement des sièges pour une des salles de cinéma de la station.

Une estimation de ces dépenses à été réalisée et le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fourniture et mise en place fauteuils	46 000,00 €	CNC	28 000,00 €	60,87%
		Département	8 800,00 €	19,13%
		Autofinancement	9 200,00 €	20,00%
	46 000,00 €		46 000,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,

2025.043 Plan de financement modificatif réhabilitation Palais des Sports

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025.010 du 20 janvier dernier relative au plan de financement pour la rénovation du palais des sports.

Aujourd'hui les estimatifs se sont affinés puisque nous sommes à la phase PRO/DCE les postes de dépenses sont donc figés.

Le détail des travaux par lot et par espace est le suivant :

	Piscine	Bar patinoire	Espace bien être	Zone administrative	Bowling	Thermique	Espaces communs	Sous total travaux	Mairise d'œuvre et études diverses
1 Desamiantage	30 533,33 €		26 533,33 €		26 533,33 €	10 000,00 €		93 599,99 €	11 512,80 €
2a Démolitions, renforts, GO, fondations, VRD	781 089,33 €	14 243,45 €	124 901,12 €	97 491,04 €	570 807,06 €	45 835,00 €	216 225,00 €	1 850 592,00 €	227 622,82 €
2b Façades	910,00 €					86 550,00 €		87 460,00 €	10 757,58 €
3a Charpente métallique, couverture, étanchéité	44 200,00 €		282 160,50 €		125 785,00 €	264 335,00 €	213 669,00 €	930 149,50 €	114 408,39 €
3b Menuiseries extérieures/intérieures alu	36 473,00 €	12 290,00 €	147 050,00 €	5 250,00 €	351 252,50 €	799 879,00 €	255 835,00 €	1 608 029,50 €	197 787,63 €
4 Serrurerie	34 475,00 €		5 000,00 €	750,00 €	9 380,00 €			49 605,00 €	6 101,42 €
5 Doublage Cloisons, Faux plafonds	235 371,55 €	6 448,09 €	168 001,68 €	36 674,59 €	102 940,49 €	106 591,70 €	39 620,00 €	695 648,10 €	85 564,72 €
6 Peinture, sol souples	143 891,07 €	11 933,13 €	43 223,99 €	27 388,27 €	115 612,34 €	1 050,00 €	23 440,00 €	366 538,80 €	45 084,27 €
7 Revêtements de sols durs et faïences	585 260,36 €	1 545,29 €	146 219,44 €	2 570,00 €	19 249,51 €		10 465,00 €	765 309,60 €	94 133,08 €
8 Menuiseries intérieures	108 685,97 €	8 780,30 €	93 915,00 €	6 682,37 €	259 384,36 €		31 060,00 €	508 508,00 €	62 546,48 €
9 Electricité	681 044,92 €	39 319,67 €	143 975,04 €	35 180,76 €	392 579,51 €		6 700,00 €	1 298 799,90 €	159 752,39 €
10 CVC Plomberie, traitement d'eau, jeux d'eau	1 264 525,69 €	22 990,80 €	188 171,70 €	20 654,93 €	219 537,88 €	730 500,00 €	24 000,00 €	2 470 381,00 €	303 856,86 €
11 Ascenseur, plateforme élévatrice PMR							36 000,00 €	36 000,00 €	4 428,00 €
12 Bassins	728 919,00 €							728 919,00 €	89 657,04 €
13 Espace bien être saunas, hammams, douches sensorielles, grotte à sel			264 097,00 €					264 097,00 €	32 483,93 €
14 Bowling			403 640,00 €					403 640,00 €	49 647,72 €
	4 675 379,22 €	117 550,73 €	2 036 888,80 €	232 641,96 €	2 193 061,98 €	2 044 740,70 €	857 014,00 €	12 157 277,39 €	1 495 345,12 €

Le découpage en tranche est le suivant :

	Piscine	Bar patinoire	Espace bien être	Zone administrative	Bowling	Thermique	Espaces communs	Sous total travaux	Mairise d'œuvre et études diverses
Total	4 675 379,22 €	117 550,73 €	2 036 888,80 €	232 641,96 €	2 193 061,98 €	2 044 740,70 €	857 014,00 €	12 157 277,39 €	1 495 345,12 €
Tranche 1	2 069 126,71 €		772 627,34 €					2 841 754,05 €	369 428,00 €
Tranche 2 thermique						2 044 740,00 €		2 044 740,00 €	251 503,02 €
Tranche 3	2 606 252,51 €		1 264 261,46 €					3 870 513,97 €	476 073,22 €
Tranche 4				232 641,96 €	1 074 377,89 €		857 014,00 €	2 164 033,85 €	266 176,16 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Total	Plan de financement					
	13 652 622,51 €	DETR	Region	Département	Total	%	SEMILOM R
Tranche 1	3 211 182,05 €		1 284 472,00 €	642 236,00 €	1 926 708,00 €	60,00%	
Tranche 2 thermique	2 296 243,02 €	600 000,00 €		688 873,00 €	1 288 873,00 €	56,13%	
Tranche 3	4 346 587,19 €	1 000 000,00 €	1 086 647,00 €	869 317,00 €	2 955 964,00 €	68,01%	
Tranche 4	2 430 210,01 €	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	41,15%	500 000,00 €
		2 600 000,00 €	2 371 119,00 €	2 200 426,00 €	7 171 545,00 €	52,53%	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,
- **Autorise** M. le Maire à déposer les demandes correspondantes.

2025.044 : Autorisation de signer le marché de fourniture de combustible bois chaufferies biomasses

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de combustible bois pour les chaufferies biomasses des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures.

La durée serait de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois). L'engagement contractuel entre l'attributaire et la collectivité se limiterait à une valeur annuelle minimale de 70 tonnes, et maximale de 120 tonnes, les consommations annuelles moyennes étant estimées à 95,5 tonnes.

La procédure utilisée est la procédure adaptée, l'avis d'appel public à concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme du www.marchespublics.ledauphine-legales.com, paru le 10/03/2025, et dans le JAL le Dauphiné Libéré le 07/04/2025.

La date limite de réception des offres était le 07/04/2025 à 12h00.

L'unique offre reçue, déclarée recevable est celle de la SARL ETS BAYLE 04140 SELONNET, avec un montant HT de la tonne de 160 €.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre de la SARL ETS BAYLE et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** la proposition de la Société ETS BAYLE, 04140 SELONNET, pour un montant 160 € HT/tonne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

2025.045 Renouvellement du contrat administratif pour le cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le cabinet médical de la station est la propriété de la commune et qu'il est actuellement loué à la société Tamalou.

Monsieur le Maire rappelle le contrat conclu avec le cabinet Séliance en avril 2022 et la délibération approuvant ce contrat pour le cabinet médical dans un ensemble immobilier dénommé « ESPACE ECRINS » figurant au cadastre de ladite commune ainsi qu'il suit : Section AD n°2 « Merlette », 1623 m2 de surface totale, dont 139 m² sont consacrés au cabinet médical.

Le contrat était conclu pour une durée de 3 ans pour se terminer le 31 mai 2025. Il a été transféré à la SCP Tamalou au 1^{er} décembre 2023.

D'autre part la commune prend en charge la moitié du montant du loyer du logement de fonction du médecin, soit 375 €/mois.

La redevance annuelle est de 19 284 € TTC annuels pour le cabinet.

La commune est aussi propriétaire d'une partie du matériel dont l'appareil de radio.

En décembre 2024 par délibération 2024.111 la commune a accepté le transfert de deux crédits baux pour le matériel d'échographie et pour un serveur xmedprint et une imprimante (radiographie et échographie) dont elle assume désormais la charge.

Par courrier du 6 décembre 2024 Le Docteur Mouren, gérant de la SCP a sollicité le renouvellement du contrat en souhaitant une durée plus longue « pour rassurer les futurs associés ».

M. le Maire donne lecture de ce projet de contrat. Le loyer est de 1607 €/mois il est révisé annuellement en fonction de de l'Indice des loyers-tertiaires publié par l'INSEE.

Sa durée est de 60 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de ce contrat d'une durée de 60 mois,
- **Approuve** le montant du loyer et la prise en charge par la commune d'une partie du loyer du logement de fonction,
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025.046 Convention avec l'éco organisme ALCOME

Dans le cadre des actions de la commune et de l'office de tourisme et notamment de la charte « Montagne zéro déchet », M. le maire présente le projet de contrat avec ALCOME qui est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026

- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune devra mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19 du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférant.

2025.047 Autorisation de signer la convention logement des saisonniers

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du classement « commune touristique » il est nécessaire de mettre en place une politique à destination du logement des saisonniers. Une enquête a donc été conduite pendant l'hiver 2017/2018 pour faire l'état des lieux des besoins et des améliorations possibles. Cette politique et les actions qui l'accompagnent doivent être formalisés par une convention avec l'Etat.

Une première convention a été signée en fin d'année 2020.

Cette convention est arrivée à échéance, un bilan en a été fait en Juin 2024.

Un comité de pilotage a été réuni en mairie d'Orcières le 7 octobre 2024.

A l'issue de ces étapes un projet de convention a été élaboré.

Il donne lecture du projet de convention qui précise les engagements de la commune pour favoriser l'accueil et le logement des travailleurs saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention.

2025.048 Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le département des Hautes-Alpes sollicite la commune, comme chaque année, pour qu'elle apporte son concours financier au Fonds de solidarité pour le logement pour contribuer au Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le département des Hautes-Alpes propose aux communes volontaires une contribution à hauteur de 0.40 €/habitant (population INSEE 2025), soit une somme totale, pour 2025, de 267.20 € pour la commune d'Orcières.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** de participer au Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 267.20 €, au titre de l'année 2025 ;
- **Prévoit** pour cela les crédits nécessaires au Chapitre 65 – Article 65733
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du département des Hautes-Alpes.

2025.049 Convention de partenariat avec le CRT pour la tournée 2025 « ça c'est le sud »

M. Le maire rappelle que la commune a accueilli en 2024 le spectacle organisé par le Comité Régional du Tourisme et que cela a été un succès.

Le CRT propose cette année de reconduire cette manifestation le 9 Aout 2025.

Il présente la convention proposée par la Région.

La commune est chargée de la mise en place technique : réservation des espaces nécessaires, alimentation électrique de la scène, et de la fourniture de chaises pour le public.

Le cout pour la commune est de 17 000 € TTC (à verser au CRT) auquel il faut ajouter les prestations techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

2025.050 Modification des statuts de le SEMIOM : Création d'une filiale

Monsieur le Maire présente le courrier du président de la SEMIOM qui l'informe de son souhait de créer une filiale pour « encapsuler » les activités de restauration de la société.

Cette filiale aurait les caractéristiques suivantes :

- Filiale à 100% de type société par actions simplifiée, dont vous trouverez ci-joint le projet de statuts,

- La présidente de cette société sera la société SEMILOM,
- Dénomination : SEMILOM RHEA,
- Détention : 100 % par la société SEMILOM,
- Objet social envisagé lors de la création de cette société serait :
 - o La création, l'exploitation directe ou indirecte, quel que soit le support juridique (location, prise en location gérance, baux de toute nature) ainsi que la valorisation par mise en gérance de tous biens et/ou fonds de commerce :
 - o De restauration traditionnelle, restauration rapide et débit de boissons ;
 - o D'hôtellerie ou d'hébergement ;
 - o D'espaces récréatifs ;
 - o L'animation, le développement, l'organisation de tous événements sportifs, culturels, récréatifs et festifs, concourant au développement, à l'attractivité et au rayonnement du territoire et des biens et activités à caractère touristique de la Commune d'Orcières (05).
- Capital : 800 000 euros,
- Nombre d'actions : 80 000 actions,

Il est envisagé de ne libérer le capital social qu'à hauteur de 50% lors de la création de la société tel que les articles L. 227-1 et L225-3 du code de commerce par renvoi, le permettent, le solde pouvant être libéré dans les cinq années suivantes.

Le projet de modification de statuts est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette création et de mandater les administrateurs de la SEMILOM de voter en ce sens d'autoriser le projet de notre société.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,
Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales
Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser les statuts des sociétés d'économie mixte locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Autorise** la création de la filiale dénommée SEMILOM RHEA telle que décrite ci-dessus ;
- **Approuve** les statuts joints en annexes ;
- **Autorise** les représentants de la commune à la SEMILOM à se prononcer favorablement à cette création lors de l'assemblée générale.

2025.051 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle que, depuis la défaillance de notre fournisseur de repas et l'appel d'offre resté infructueux, une cuisinière a été recrutée pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette option s'est avérée concluante, il propose donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour ce service.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Cuisine pour la cantine scolaire et pour la fourniture de repas aux aînés de la commune,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Il précise :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la spécificité du poste ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 12/04/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette proposition,
- **Décide** de la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025.052 Création de postes saisonniers aux services techniques pour la saison d'été 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison d'été 2025.

Ces recrutements sont de deux ordres : des agents saisonniers pour une durée minimale de trois mois et des contrats plus courts plutôt attribués à des jeunes comme première expérience d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** la création de **4 postes** d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet pour la saison d'été, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 30 septembre ;
- **Décide** la création de **4 postes** d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet dont la durée des contrats sera fixée en fonction du nombre de candidat et dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 août 2025 ;
- **Décide** la création de **1 postes** d'ASVP contractuel à temps complet, pour la saison d'été, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 août 2025.
- **Dit** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement de la fonction publique ;
- **Autorise** le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Discussion : Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que l'attitude de certains ASVP cet hiver étaient peu compatible avec les nécessités de l'accueil touristique : la rigueur ne doit pas empêcher la courtoisie et le discernement. Une attention particulière sera apportée à ces points lors des prochains recrutements.

2025.053 Acquisition des parcelles B 1570 au village des Marches et A 105, B086, B3279, B3280.

Monsieur le rappelle qu'une proposition d'achat a été faite à la famille Giraud-Telme Paul, Giraud-Telme Marie Ange, Giraud-Telme Jean Luc pour l'acquisition de la parcelle B1570 d'une contenance de 103 m² située au cœur du village des Marches. Cette parcelle a en effet un intérêt pour la commune par son emplacement au milieu du village pour organiser les services : stationnement, déneigement, fonction de placette centrale. Le service des domaines a été sollicité et a rendu son avis le 29 janvier 2025.

C'est sur cette base que la proposition a été faite à la famille Giraud-Telme.

Une rencontre a eu lieu en mairie pour finaliser l'accord.

Le prix de vente pour cette parcelle classée en Ua au PLU est fixé à 9 500 € soit 92.23 €/m².

Au cours de cette discussion il a été évoqué les parcelles A 105, B086, B3279, B3280 qui se situent sur le domaine skiable (télésiège des Marches et Charpenet) qui n'ont aucune valeur agricole et que la famille Giraud-Telme est prête à se séparer. La commune a proposé pour ces quatre parcelles classées en NS (domaine skiable) au PLU, la valeur de 0.2 €/m². La famille Giraud-Telme a accepté cette offre par courrier du 8 avril 2025.

La surface totale de ces quatre parcelles est de 1022 m² + 460 m² + 667 m² + 105 m² = 2254 m² soit un prix de 450 ,80 €.

Le montant global de ces acquisitions s'élève à 9 950,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette proposition d'achat et ses conditions,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et désigne l'office Martin Monnet Villard à Gap,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la toutes les pièces relatives à ces achats.

Fin des points à l'ordre du jour à 21 h 45

Questions diverses

Lionel Giraud Moine demande s'il serait possible de matérialiser des passage piétons dans le village des Veyers. A prévoir lors de la prochaine campagne de marquage.

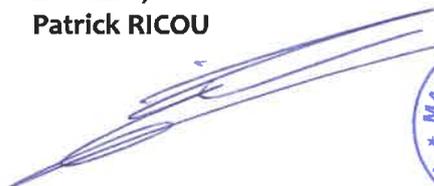
La discussion s'engage ensuite sur la place qu'il serait possible de réserver au manège pour cet été et pour l'hiver prochain, en effet les travaux sur le front de neige l'oblige à se déplacer, la proposition du conseil municipal est la suivante :

- Pour l'été trouver un emplacement sur le parking du marché
- Pour l'hiver la seule possibilité serait sur la place du Queyrelet si la surface est suffisante pour ne pas causer de gêne à la circulation des piétons. Sébastien Rouit et Damien Brochier (DST) doivent se rendre sur place pour vérifier cette faisabilité.

M. le Maire informe les membres du conseil de la demande des infirmières de trouver un local plus accessible et plus visible sur la station. La seule solution trouvée serait la transformation de toilettes du palais des sports. En effet avec le futur parking d'autres toilettes publiques seront créées. Une demande de devis est en cours.

La séance s'achève à 22 h 15

Le Maire,
Patrick RICOU



La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL

